



**Ville d'Ath**  
Val de Dendre

*Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement*

**Service Environnement**

Rue de Pintamont 54  
7800 Ath

T. 068 68 12 50  
F. 068 68 12 59  
environnement@ath.be  
www.ath.be

## AVIS

### **ARRÊTE MINISTERIEL STATUANT SUR RECOURS**

Le Collège communal informe la population que **la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être Animal, Madame C. Tellier, en date du 8 juillet 2020, a statué sur le recours introduit par Madame Françoise JOURET & CONSORTS contre l'arrêté du Collège communal de la Ville d'Ath du 14 février 2020, accordant à la SPRL MOULBAIX CONSULTING – rue Wolfgat n° 14 à 9260 WICHELEN – un permis d'environnement visant l'aménagement du château de Moulbaix, de l'Orangerie et de leurs abords en lieux de réceptions (avec 2 conciergeries), dans un établissement situé Place Henri Stourme n° 1 à 7812 Moulbaix/Ath.**

La décision du Collège communal de la Ville d'Ath, prise le 14 février 2020, est infirmée.

**Le permis d'environnement est refusé.**

La décision peut être consultée à l'Administration communale, service environnement, rue de Pintamont 54 à 7800 Ath, chaque jour ouvrable pendant les heures de service : de 8h à 12h (du 06/07 au 28/08/2020 inclus), ainsi que le jeudi jusqu'à 20h. Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 12h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24h à l'avance auprès du Service environnement (Tél : 068/68.12.50).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Fait à Ath, le 17/07/2020

Le Directeur général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre,

Bruno LEFEBVRE

